

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Caron, rue d'Ourceaux, rue de la Léchelle, routes départementales n° 143 et 143E

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1^{er} du code de la route, relatif aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande reçue le 10 février 2026, de la société RESONANCE, domiciliée 4 route du Camp à Montereau-sur-le-Jard (77950),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre aux sociétés RESONANCE, NEGARA et MOFIBRE, d'effectuer les travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique, pour le compte du syndicat Seine-et-Marne Numérique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 février 2026 et, pour une durée de 30 jours, afin de permettre aux sociétés RESONANCE, NEGARA et MOFIBRE, d'effectuer les travaux nécessaires au déploiement de la fibre optique, rue Caron, rue d'Ourceaux, rue de la Léchelle, routes départementales n° 143 et n° 143E :

- le stationnement sera interdit,
- la circulation sera alternée au droit et à l'avancement des travaux, au moyen de feux tricolores ou de panneaux K10.

Article 2 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par les sociétés RESONANCE, NEGARA et MOFIBRE, au moyen de feux tricolores ou de panneaux K10.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
 - au responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
 - M. Steve Pluton, de la société Keolis,
 - Mme Michèle Jeauc, de la société Keolis,
 - Mme Marion Chilaud, de la société Keolis,
 - M. Frédéric Picot, responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun,
 - M. Laurent Suzeau, responsable du Centre Routier de Gretz-Tournan,
 - Mme Ilhem Yamouni, aide conductrice de travaux de la société RESONANCE,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 10 février 2026,
Le Maire,**



Patrick POISOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 11/02/2026.